PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 20 juin 2022, à 19 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantal Giroux, conseillère; Michael Côté, conseiller; Charles-Antoine Fauteux, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire Ian Lacharité.

Est également présent Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Ian Lacharité constate le quorum à 19 h 01 et déclare la séance ouverte.

2022-06-238 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux :

. de consentir à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance;

. que l'ordre du jour soit le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour
3. adoption du règlement numéro 2022-07-959 intitulé « Règlement décrétant la construction d'un Centre de la petite enfance (C.P.E.) et un emprunt pour en payer le coût »
4. soutien technique pour la complétion du Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021– mandat
5. réparation conduite d'eau – rue Ménard – adjudication du contrat
6. ministère des transports – déneigement, déglaçage et fourniture des matériaux – entretien du chemin du 10e rang – signature d'un nouveau contrat
7. remplacement des deux unités de climatisation du Centre communautaire – demande de prix
8. Comité consultatif d'urbanisme – démission de Carolyne Lacharité-Auger
9. achat d'un terrain pour le Centre de la petite enfance – évaluation environnementale phase 1 – adjudication du contrat
10. engagement de Zachary Pétrin comme pompier volontaire
11. convention de travail des pompiers volontaires
12. directeur du service des incendies et brigadières scolaires – rémunération 2022
13. étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration – mandat
14. période de questions
15. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-239 **3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07-959 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (C.P.E.) ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT »**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que des familles demandent depuis quelques années à la Municipalité de regarder la possibilité d'implanter sur son territoire un Centre de la petite enfance (C.P.E.) pour les desservir;
Attendu que le C.P.E. Mini-Campus a reçu la confirmation du ministère de la Famille lui accordant des places pour un C.P.E. à Wickham;
Attendu que la Municipalité voit d'un bon œil l'arrivée d'un C.P.E. sur son territoire;
Attendu que la Municipalité a deux ans pour construire le bâtiment loué et aménager le terrain après que le C.P.E. Mini-Campus ait reçu la confirmation du ministère de la Famille lui accordant des places;
Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de sa population d'autoriser la construction d'un C.P.E.;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 juin 2022;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 juin 2022;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 17 juin 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Michael Côté que le règlement numéro 2022-07-959 intitulé « Règlement décrétant la construction d'un Centre de la petite enfance (C.P.E.) et un emprunt pour en payer le coût », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07-959

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (C.P.E.) ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu que des familles demandent depuis quelques années à la Municipalité de regarder la possibilité d'implanter sur son territoire un Centre de la petite enfance (C.P.E.) pour les desservir;
Attendu que le C.P.E. Mini-Campus a reçu la confirmation du ministère de la Famille lui accordant des places pour un C.P.E. à Wickham;
Attendu que la Municipalité voit d'un bon œil l'arrivée d'un C.P.E. sur son territoire;
Attendu que la Municipalité a deux ans pour construire le bâtiment loué et aménager le terrain après que le C.P.E. Mini-Campus ait reçu la confirmation du ministère de la Famille lui accordant des places;
Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de sa population d'autoriser la construction d'un C.P.E.;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 juin 2022;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 juin 2022;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 17 juin 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'un terrain et à exécuter des travaux de construction et d'aménagement pour un C.P.E.

Ces travaux sont évalués à 1 539 923 $, incluant les imprévus, les taxes, les frais incidents et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A. »

Article 3 Dépenses autorisées

Aux fins des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 539 923 $, tel que plus amplement détaillé à l'estimation déjà produite sous l'annexe « A ».

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 539 923 $, le conseil décrète un emprunt de 1 539 923 $, sur une période de 25 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, y compris tout revenus découlant d'un bail à intervenir à l'égard de l'immeuble visé par le présent règlement, ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ian Lacharité	Catherine Pepin
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

2022-06-240 **4. SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA COMPLÉTION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021– MANDAT**

Attendu la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
Attendu l'offre de services reçue;
Il est proposé par le conseiller Michael Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. de retenir les services d'Asisto pour un montant de 1350 $ afin d'obtenir du soutien technique pour la complétion du Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021;
. d'amender le poste budgétaire 0241319411 d'une somme de 865 $ en prenant les deniers nécessaires à même le surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-241 **5. RÉPARATION CONDUITE SANITAIRE – RUE MÉNARD – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Attendu qu'une réparation de la conduite sanitaire de la rue Ménard est nécessaire;
Attendu que cette dépense était prévue au budget 2022;
Attendu les prix reçus;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux :

. d'adjuger le contrat pour la réparation de la conduite sanitaire à Excavation Tourville pour le prix de 14 984 $ taxes en sus;
. que la demande de prix, le prix d'Excavation Tourville et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Excavation Tourville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-242 **6. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX – ENTRETIEN DU CHEMIN DU 10e RANG – SIGNATURE DE CONTRAT**

Attendu l'offre de « Marché »;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la

Municipalité le contrat à intervenir avec le ministère des Transports pour le déneigement, le déglaçage et la fourniture des matériaux pour l'entretien du chemin du 10e rang à partir de la route 139 sur une distance de 17.174 kilomètres vers la Municipalité de Lefebvre à compter de l'hiver 2022-2023 pour un montant forfaitaire de 107 337.50 $ avec une indexation annuelle pour une durée de trois ans. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-243 **7. REMPLACEMENT DES DEUX UNITÉS DE CLIMATISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE PRIX**

Attendu qu'une des deux unités de climatisation du Centre communautaire ne fonctionne plus;
Attendu que les deux unités de climatisation sont âgées de 32 ans;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander des prix et à procéder au remplacement des deux unités de climatisation du Centre communautaire;
. de payer cette dépense en utilisant le surplus pour l'entretien, la réparation, le remplacement ou la construction de nouveaux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-244 **8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉMISSION DE CAROLYNE LACHARITÉ-AUGER**

Attendu la démission de Carolyne Lacharité-Auger comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par le conseiller Michael Côté de publier dans les différents outils de communication municipale un avis à l'effet que la Municipalité est à la recherche d'un citoyen pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour un terme qui se terminera en décembre 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-245 **9. ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Attendu que la Municipalité doit faire réaliser une évaluation environnementale phase 1 pour une partie du lot 5 773 591 où sera construit le C.P.E.;
Attendu que l'achat d'une partie du lot 5 773 591 est conditionnel au résultat de l'évaluation environnementale phase 1;
Attendu les prix reçus de cinq fournisseurs;
Il est proposé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'adjuger le contrat pour la réalisation de l'évaluation environnementale phase 1 à Dec Enviro pour le prix de 1 880 $ taxes en sus plus les frais d'accès à l'information;
. que la demande de prix, le prix de Dec Enviro et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Dec Enviro;
. de payer cette dépense à même les fonds du Règlement d'emprunt à être adopté;
. que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention d'une confirmation écrite du C.P.E. Mini-Campus du prix pour le nouveau bail;
. d'abroger la résolution numéro 2022-06-221;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-246 **10. ENGAGEMENT DE ZACHARY PÉTRIN COMME POMPIER STAGIÈRE**

Attendu que Zachary Pétrin désire réintégrer le service incendie;
Attendu la recommandation du directeur du service des incendies;
Attendu l'obligation de former les nouveaux pompiers qui n'ont pas la formation de Pompier I;
Attendu que le Service aux entreprises du Centre-du-Québec offre le programme de formation Pompier 1;

Attendu que Zachary Pétrin a déjà débuté sa formation;
Il est proposé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux, appuyé par la conseillère Chantal Giroux :
. d'engager Zachary Pétrin à titre de pompier stagiaire aux conditions suivantes :
- recevoir le document signé à l'effet qu'il s'engage à rembourser les frais de formation et de perfectionnement s'il quitte pour un autre service incendie ou sans motif raisonnable pour une période de trois ans après la fin de sa formation;
- salaire horaire de 17 $ pour les interventions et les exercices jusqu'au début de la formation.

. de réinscrire Zachary Pétrin au programme de formation Pompier 1 offert par le Service aux entreprises du Centre-du-Québec, le coût total étant d'environ 6 025 $ par pompier incluant la formation de secourisme et de lui rembourser les frais de déplacements et les autres frais inhérents sur la présentation de pièces justificatives conformément aux directives en vigueur;
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-247 **11. CONVENTION DE TRAVAIL DES POMPIERS VOLONTAIRES 2022-2026**

Il est proposé par le conseiller Michael Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de travail intervenue avec les pompiers volontaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-248 **12. DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET BRIGADIÈRES SCOLAIRES – RÉMUNÉRATION 2022**

Il est proposé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux, appuyé par la conseillère Chantal Giroux :
. d'indexer de 2 % à compter du 1er janvier 2022 :
- le taux horaire du directeur du service des incendies pour la gestion des opérations lors d'une intervention sur notre territoire ou en entraide;
- le taux horaire des brigadières scolaires.

. d'appliquer les articles 3 et 12 de la convention de travail des pompiers volontaires au directeur du services des incendies.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-249 **13. ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION D'ÉPURATION – MANDAT**

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer une nouvelle étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration;
Attendu l'offre de services reçue;
Il est proposé par le conseiller Michael Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :
. de mandater la firme d'ingénierie EXP pour un montant forfaitaire de 16 000 $ taxes en sus en paiement d'honoraires pour la réalisation de l'étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration conformément à l'offre de services du 7 juin 2022;
. de payer cette dépense avec la TECQ 2019-2023.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2022-06-250 **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux que la présente séance soit levée à 19 h 05. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ian Lacharité Maire	Catherine Pepin Directrice générale et greffière-trésorière

---

Je, Ian Lacharité, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Ian Lacharité
Maire